



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 22 JUIN 2023
À SAINT-APPOLINARD
Début de la séance à 18h00

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23 de la délibération N°2023-06-01 à N°2023-06-07,
: 24 de la délibération N°2023-06-08 à N°2023-06-11,
: 23 pour la délibération N°2023-06-12,
: 24 de la délibération N°2023-06-13 à N°2023-06-14,
: 25 de la délibération N°2023-06-15 à N°2023-06-19.
- Nombre de votants : 28 de la délibération N°2023-06-01 à N°2023-06-07,
: 29 de la délibération N°2023-06-08 à N°2023-06-11,
: 28 pour la délibération N°2023-06-12,
: 29 de la délibération N°2023-06-13 à N°2023-06-14,
: 30 de la délibération N°2023-06-15 à N°2023-06-19.
- Nombre de membre absents : 02
- Date de la convocation : 15 juin 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL (<i>Pouvoir de M. Yannick JARDIN</i>), M. Jean-Baptiste PERRET (<i>Pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir de M. Hervé BLANC</i>), M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), M. Jean-François CHANAL (<i>arrivé après la délibération N°2023-06-19</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSET (*Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT (a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote de la délibération N°2023-06-12), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (Arrivée après la délibération N°2023-06-14) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY (Arrivé après la délibération N°2023-06-07).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Yannick JARDIN (*Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL*), Mme Nathalie BÉAL, Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir à M. PERRET*) -
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
PÉLUSSIN : Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*), M. Jean-François CHANAL (*de la délibération N°2023-06-01 à la délibération N°2023-06-19*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir à Mme Sylvie GUISSET*) -
VÉRANNE : Mme Martine MAZOYER (*de la délibération N°2023-06-01 à la délibération N°2023-06-14*) -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*de la délibération N°2023-06-01 à la délibération N°2023-06-07*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Mme Annick FLACHER accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT.

Il remercie la commune de Saint-Appolinard pour son accueil. Une minute de silence est organisée suite au décès de M. Édouard ROCHE, ancien maire de Chavanay.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Patrick MÉTRAL est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 27 avril 2023, à la mairie de Roisey.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Délibération n°23-06-01 : Aménagement du territoire - LEADER de la Loire : approbation de la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du groupe d'action locale LEADER Loire – programmation 2023-2027

M. Serge RAULT informe que la Région, autorité de gestion des fonds européens, a notifié au territoire de la Loire sa sélection en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) pour la programmation 2023-2027 le 5 mai 2023. Loire Forez Agglomération est la structure porteuse de ce nouveau GAL issu de la fusion des trois GAL historiques ligériens : Forez, Roannais, Pilat.

Les partenaires du GAL Loire décident de conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette nouvelle échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNRP signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec l'Autorité de Gestion Régionale et l'ensemble des acteurs du territoire.

Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté,
- Roannais Agglomération,
- Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
- Communauté de Communes du Val d'Aix et Isable,
- Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône,
- Loire Forez Agglomération,
- Communauté de Communes de Forez-Est,
- Communauté de Communes des Monts du Pilat,
- Communauté de Communes du Pilat Rhodanien,
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP),
- Saint-Étienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNRP (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée),
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNRP (Ampuis, Condrieu, Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-02 : Environnement - Eau : Travaux de reprise de la conduite et des branchements d'eau potable quartier de Luzin à CHAVANAY – autorisation de constitution du groupement de commande avec la commune de Chavanay

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit réaliser des travaux de réhabilitation du réseau AEP, et des branchements afférents (dont le remplacement de sept branchements plomb résiduels), dans le secteur de Luzin sur la RD1086 à Chavanay.

Cette canalisation d'eau potable est très proche du réseau d'assainissement de la commune de CHAVANAY, lui-même possiblement vétuste.

Par ailleurs, tous les travaux de réseaux humides doivent être réalisés impérativement au second semestre 2023 compte tenu des contraintes temporelles induites par les travaux de reprise de voirie prévus par le Département en juin 2024.

À défaut il faudra attendre juin 2029, ce qui n'est pas envisageable compte-tenu des dégradations constatées sur les réseaux.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et d'assurer ainsi une mise en œuvre cohérente du projet, dans un souci d'économies des deniers publics et d'efficacité, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et la commune de CHAVANAY ont souhaité convenir d'une convention de groupement pour l'organisation des procédures de sélection des entreprises qui seront amenés à réaliser les travaux.

Les parties à la présente convention entendent donc constituer un groupement de commande tel que défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique dont la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien serait coordonnateur.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 75 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale devraient s'élever à environ 28 600 € HT (AC).

Les frais de maîtrise d'œuvre seront pris en charge individuellement, selon les contrats signés auprès du Maître d'œuvre.

Concernant les frais communs (installation de chantier, géomètre, publicité etc.), ils seront répartis entre les deux structures au prorata des charges de travaux propres à chaque réseau, soit :

- 72.40 % pour la CCPR,
- et
- 27.60 % pour la commune de Chavanay.

Ce pourcentage sera révisé en fonction des montants réels à la fin des travaux.

Le choix des entreprises sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

La CCPR et la commune de Chavanay pourront résilier la présente convention à tout moment sous réserve de régler les sommes engagées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Chavanay,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Chavanay,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-03 : Environnement - Eau : Protection des captages sur Saint-Michel-sur-Rhône : Autorisation de lancement du marché de travaux de protection des puits de captages de Jassoux vis-à-vis des eaux pluviales de la RD 1086 sur la commune de Saint-Michel-Sur-Rhône, autorisation de défrichage et autorisation de dépôt de dossier loi sur l'eau, autorisation de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que les captages de Jassoux, constitués de deux puits, permettent de pomper l'eau dans la nappe alluviale du Rhône et de desservir ainsi en eau potable tout le nord du territoire du Pilat Rhodanien : communes de Vérin, Saint-Michel-sur-Rhône, Chuyer, La Chapelle-Villars et Pélussin.

Autour de ces puits ont été instaurés des périmètres de protection (Arrêté préfectoral de DUP n°2011-056), dans lesquels des prescriptions de protection de la ressource en eau sont imposées. Ainsi, il est précisé que la collecte des eaux de ruissellement de la RD1086 doit être réalisée de manière étanche, sur la commune de Saint-Michel-sur-Rhône depuis la voie ferrée au Sud, jusqu'au Solon au Nord.

Le projet de travaux de protection des captages des Puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-sur-Rhône vient d'être reconfiguré pour faire face aux contraintes identifiées par le bureau d'études.

L'objectif de ces travaux est de créer un réseau de collecte puis de prendre en charge les eaux dans un bassin permettant de traiter par décantation la pollution chronique ou accidentelle.

La collecte étanche des eaux pluviales de la RD1086 sera réalisée de la voie ferrée au sud jusqu'au Solon au nord. Le bassin sera dimensionné pour une pluie de période de retour 20 ans et permettra de prétraiter les eaux pluviales par décantation et déshuilage avant rejet au milieu naturel, selon un débit régulé de 5,1 l/s.ha.

Les études préalables aux travaux sont terminées. Le projet consiste en la mise en place d'un réseau de collecte le long de la RD1086, sur un linéaire de 860m. Une conduite de transfert permettra ensuite d'acheminer les eaux collectées dans un bassin de rétention d'un volume de 560 m³, avec traitement par décantation, avant rejet dans un réseau d'eaux pluviales de la ZAE des Bretteaux puis au contre-canal de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) (autorisation de rejet préexistante).

L'estimation de l'opération est la suivante :

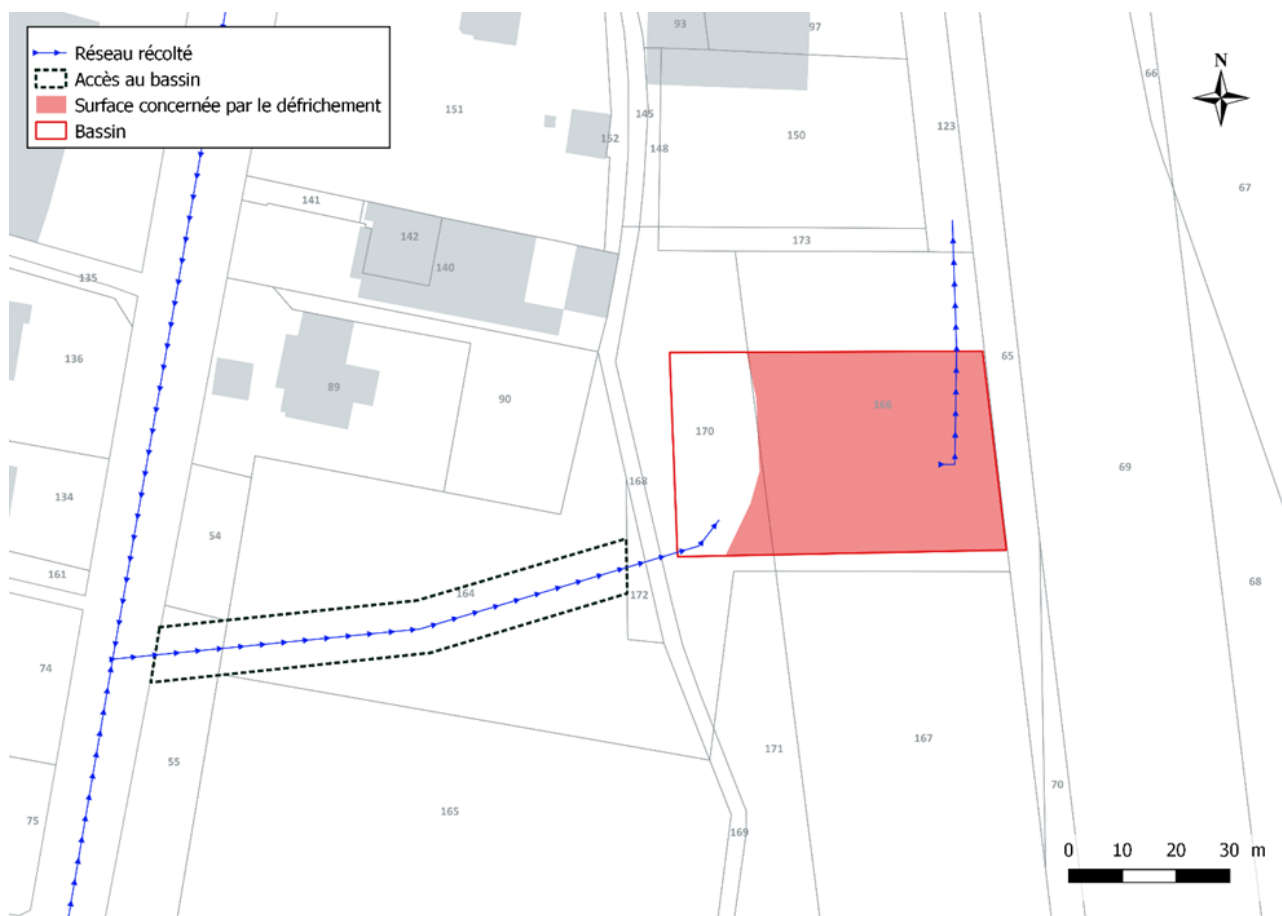
Travaux	1 098 189 € HT
Aléas et imprévus	57 471 € HT
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	50 740 € HT
TOTAL OPÉRATION	1 206 400 € HT
Acquisition de deux parcelles à l'entreprise Charbonnier	17 645 € HT
TOTAL OPÉRATION AVEC ACQUISITION FONCIÈRE	1 224 045 € HT



Des autorisations environnementales doivent être obtenues avant le lancement des travaux. Ainsi, un dossier de demande de défrichement d'une part, et un dossier au titre de la loi sur l'eau d'autre part, doivent être déposés pour finaliser la procédure. Une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) sera également déposée, relative à la mise en place de clôtures de protection autour du bassin de rétention des eaux collectées.

Concernant la demande de défrichage, elle concerne une emprise d'une superficie d'environ 1700 m², sur les parcelles référencées AC 166 et AC 170. Le déboisement est nécessaire pour implanter le bassin de rétention.

Parcelle	Surface	Surface concernée par la demande de défrichage
AC 166	2 718 m ²	≈1650 m ² (≈61 %)
AC 170	1621 m ²	≈70 m ² (≈4 %)

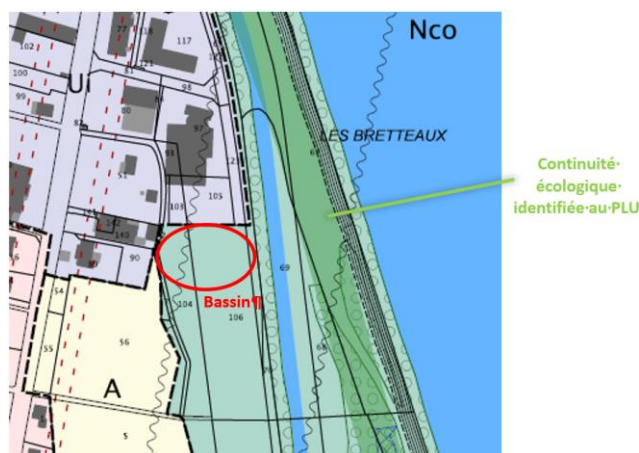


La portion du boisement concernée par le défrichement est principalement dominée par le robinier faux acacia ($\approx 70\%$ du boisement), et le peuplier blanc.



En termes d'impact environnemental :

- concernant la zone de continuité écologique identifiée au PLU à proximité du périmètre concerné par le défrichement, compte-tenu de la faible emprise du bassin projeté, elle n'est pas de nature à rompre la continuité écologique du secteur. L'impact sur la continuité écologique est considéré comme nul à faible, étant donné que le corridor de déplacement nord-sud n'est pas rompu,



- l'impact du projet sur les habitats et la flore est jugé faible. La dissémination des espèces exotiques envahissantes lors du remaniement des terres constitue la problématique la plus importante.

Enfin, comme indiqué dans le PLU de la commune de Saint-Michel-sur-Rhône, le défrichement est subordonné à la mise en œuvre de travaux compensatoires dont le montant est fixé par le système forfaitaire de la Direction Départementale des Territoires (DDT). La solution de compensation retenue par la CCPR au titre du L.341-6 du Code Forestier est le versement d'une somme de 1360 € au Fond Stratégie Forêt Bois (FSFB).

Concernant le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à la rubrique 2.1.5.0 du tableau de la nomenclature annexée au R.214-1 du Code de l'Environnement du fait de la création d'un réseau d'eau pluvial. Le bassin versant recoupé par le projet est d'environ 1,25 ha (dossier de déclaration à poser entre 1 et 20 ha, autorisation ensuite).

L'étude d'incidence du dossier de déclaration ne met en lumière aucune incidence moyenne ou importante sur les milieux et les usages.

Milieu/usage	Incidence
Eaux superficielles	Impact considéré positif traitement eaux pluviales RD1086)
Eaux souterraines	
Zone inondable	Incidence jugée nulle
Patrimoine naturel	Pas d'espèce au statut liste rouge menacée dans l'emprise
Natura 2000	Pas d'impact particulier sur les habitats et les espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000
Zone Humide	Aucune ZH impactée – impact jugé nul
Usages sensibles liés à l'eau	Incidence positive
En phase chantier	Vigilance accrue en phase chantier → mesures Éviter, réduire, compenser (ERC) décrites.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de protection des captages des puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-Sur-Rhône,
- d'autoriser M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- d'autoriser M. le Président à déposer les dossiers relatifs au défrichement d'une part et à la demande relative à la loi sur l'eau d'autre part, et à signer tous les documents afférents,
- d'autoriser M. le Président à déposer la demande d'urbanisme, et à signer tous les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'opération de protection des captages des puits de Jassoux sur le secteur de Saint-Michel-Sur-Rhône,
- autorise M. le Président à lancer la consultation pour le marché de travaux concernant cette opération,
- autorise M. le Président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- autorise M. le Président à déposer les dossiers relatifs au défrichement d'une part et à la demande relative à la loi sur l'eau d'autre part, et à signer tous les documents afférents,
- autorise M. le Président à déposer la demande d'urbanisme, et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°23-06-04 : Environnement - Eau : Convention de fourniture d'eau avec le Syndicat des Eaux Annonay Serrières

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que la convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien au Syndicat. Il s'agit de desservir le syndicat en eau par les captages dans la nappe alluviale du Rhône, sur les communes de Saint-Pierre-de-Bœuf, Chavanay et Saint-Michel-sur-Rhône.

La présente convention prendra effet à compter de la notification et prendra fin le 31 décembre 2027.

La livraison sera assurée par la communauté de communes à partir de ses deux canalisations desservant le hameau « Lacour » sur le territoire de la commune de Limony.

Il revient à la communauté de communes de s'assurer que les limites et les références de qualité restent respectées sur son réseau de distribution et de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour y parvenir.

La vente d'eau de la communauté de communes au Syndicat se fera à ce tarif :

- part collectivité – au 1^{er} janvier 2023 : 0,566 €/m³ + 0,07 €/m³ (contribution redevance prélèvement Agence de l'eau), révisable annuellement selon les tarifs de l'eau validés par le Conseil Communautaire au quatrième trimestre (n-1),
- part délégataire – au 1^{er} janvier 2023 : 0,886 €/m³, révisable annuellement selon les modalités prévues à la concession

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT poursuit en disant qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement sera transférée aux EPCI, sauf changement de réglementation. Il propose qu'une étude soit relancée pour actualiser les données déjà collectées en 2017. Il précise que le département de la Loire a fait savoir qu'il pouvait accompagner les EPCI dans la démarche. Il continue en disant qu'il faudra faire clarifier jusqu'où va la compétence assainissement et notamment la gestion des eaux pluviales : urbaines et hors agglomération. Il est nécessaire d'avoir un arbitrage technique et juridique sur ce sujet.

Délibération n°23-06-05 : Environnement - Assainissement non collectif : Nouveaux tarifs

Mme Valérie PEYSSELON explique que pour faire suite à la réunion du conseil d'exploitation du SPANC, il apparaît nécessaire de réévaluer les tarifs de contrôles d'une part, et de prestation d'étude de sols d'autre part, compte-tenu, principalement, des évolutions des prix des prestations dans le cadre de la révision annuelle des marchés concernés.

Le tableau suivant présente les tarifs proposés pour les contrôles, en tenant compte des révisions des prix. Suite à négociation avec les prestataires l'application de la révision des tarifs sera mise en œuvre ainsi :

- lot 1 : au 1^{er} mars 2023,
- lot 2 : au 1^{er} avril 2023,
- lot 3 : au 1^{er} juin 2023.

INSTALLATIONS SIMPLES									
Type de contrôle	Tarifs depuis 04/2022			Nouveaux tarifs 2023 (proposition)				évolution redevance 2022 à 2023 (en valeur et en %)	
	Part prestataire (TTC)	Surtaxe CCPR	Redevance usager	Part prestataire	Surtaxe CCPR	Redevance usager			
Examen préalable de la conception	120,23 €	70,27 €	190,50 €	143,22 €	70,27 €	213,49 €	213,50 €	23,00 €	12,1%
Vérification de l'exécution des ouvrages	300,58 €	30,42 €	331,00 €	358,05 €	30,42 €	388,47 €	388,50 €	57,50 €	17,4%
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	300,58 €	40,42 €	341,00 €	358,05 €	40,42 €	398,47 €	398,50 €	57,50 €	16,9%
Contrôle périodique	99,00 €	70,50 €	169,50 €	109,72 €	70,50 €	180,22 €	180,50 €	11,00 €	6,5%
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	104,50 €	104,00 €	208,50 €	115,82 €	104,00 €	219,82 €	220,00 €	11,50 €	5,5%
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	99,00 €	109,00 €	208,00 €	109,72 €	109,00 €	218,72 €	219,00 €	11,00 €	5,3%
Contrôle en cas de vente immobilière	133,10 €	266,90 €	400,00 €	157,30 €	266,90 €	424,20 €	400,00 €	0,00 €	0,0%
Contre visite dans le cadre d'un diag de vente + rapport	110,00 €	61,00 €	171,00 €	121,00 €	61,00 €	182,00 €	182,00 €	11,00 €	6,4%

En cas de travaux, effectués sans la procédure administrative appropriée (absence d'étude de sol et/ou de contrôle de conception), une majoration des tarifs de 10 % est appliquée.

Dans le cas des installations multiples, les augmentations doivent être réparties entre part fixe (forfait à l'installation) et part variable (à payer par chaque usager en plus).

INSTALLATIONS MULTIPLES	Tarifs depuis 04/2022		Tarifs proposés 04/2023	
	forfait installation	+ part /usager	forfait installation	+ part /usager
Examen préalable de la conception	95,25 €	95,25 €	106,75 €	106,75 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	165,50 €	165,50 €	194,25 €	194,25 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	170,50 €	170,50 €	199,25 €	199,25 €
Contrôle périodique	84,75 €	84,75 €	90,25 €	90,25 €
Contrôle périodique majoré (réalisé suite à une mise en demeure)	104,25 €	104,25 €	110,00 €	110,00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 ^{er} contrôle de l'existant)	104,00 €	104,00 €	109,50 €	109,50 €

Concernant les pénalités, il est proposé de maintenir à 90 € la pénalité pour refus d'accès ou absence injustifiée, quel que soit le contrôle concerné.

Dans le cas des pénalités pour absence de réalisation de travaux, il est rappelé que le montant applicable en 2022 était de 1043 € (somme des valeurs des contrôles de conception et d'exécution, multiplié par deux). Compte tenu de l'évolution des tarifs courant 2023, la pénalité applicable en 2024 sera de 1204 € (montant mis à jour selon la révision définitive, soit la somme d'un contrôle de conception plus d'un contrôle d'exécution, le tout multiplié par deux).

Concernant les surtaxes appliquées aux marchés de prestations (études de sols d'une part et vidange d'autre part), il est proposé de reconduire les tarifs de l'année précédente, soit 80 € pour les vidanges et 52 € pour les études de sols. Il est à noter que le tarif global des études sera impacté par la hausse du tarif prestataire en lien avec la révision des prix du marché.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibération n°23-06-06 : Environnement - Déchets - Convention Eco-organisme : textiles - linges et chaussures

M. Philippe ARIÈS explique que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. La convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme. À cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés, en application du nouveau cahier des charges.

La convention constitue le contrat-type exigé par le code de l'environnement. La convention constitue également le contrat-type établi lorsqu'Eco-TLC - Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés.

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC - Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

La gestion des TLC Usagés incombant de plein droit aux producteurs ou à leur éco-organisme, la convention n'a pas pour objet de confier à Eco TLC - Refashion l'exécution du service public des déchets ménagers ni de l'y faire participer.

La convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou point de reprise exploités par la collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la collectivité ou de ses membres.

La convention prend fin au 31 décembre de chaque année civile.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette convention Eco-TLC - Refashion,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve cette convention Eco-TLC - Refashion,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-07 : Environnement - Déchets : Convention trisannuelle relative au suivi de la qualité agronomique du co-compostage à la ferme des végétaux broyés de la CCPR

M. Philippe ARIÈS rappelle que la CCPR conventionne avec plusieurs agriculteurs locaux et la chambre d'agriculture de la Loire pour la récupération des broyats de déchets verts en déchèterie.

Le compostage mixte d'effluents d'élevage et de résidus végétaux broyés vise à assurer aux déchets verts des débouchés de proximité, économiques et durables, dans le respect des préoccupations environnementales. Toutefois, la pérennité de cette filière de recyclage dépend de la qualité des végétaux livrés et nécessite le respect rigoureux de la Charte régionale pour un co-compostage à la ferme de qualité et la circulaire du 17 janvier 2002, relative au compostage en établissement d'élevage.

À cette fin, une convention est signée entre les trois parties.

La CCPR souhaite recycler ses végétaux broyés par la technique du compostage en andain aéré mécaniquement après broyage (sur plate-forme de déchèterie) et mélange avec des fumiers de bovin (chez l'agriculteur, les fumiers étant produits sur son exploitation), ce qui permet une accélération du processus de compostage et une destination satisfaisante des végétaux compostés sur les parcelles agricoles.

La convention vise à définir les rôles et responsabilités des parties pour le suivi de la filière de co-compostage de végétaux broyés avec des effluents d'élevage.

La CCPR est notamment en charge :

- de la collecte, du tri et du broyage des végétaux,
- de l'apport en qualité et quantité suffisantes de végétaux broyés chez chacun des agriculteurs, conformément aux critères prévus dans le cahier des charges de la charte co-compostage à la ferme et suivant un calendrier prévisionnel défini au préalable. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que la proportion d'indésirables soit la plus faible possible, en particulier par la présence d'agent de la déchèterie lors des apports de déchets verts et lors des broyages. Il est rappelé que le broyeur doit impérativement être équipé d'un système de déferrailage (déferrailleur + bac de réception) efficace. Étant donné la destination (pâturées notamment), la CCPR s'engage à tout mettre en œuvre pour améliorer ce point de sécurité dans la gestion de la plate-forme,
- du paiement des analyses (agronomiques et sanitaires) sur broyat végétal, prélevé sur la plate-forme (une analyse par broyage). Au cas où le broyat ne serait pas conforme aux exigences de qualité indiquées dans la charte régionale (dépassement des seuils pour les métaux lourds, taux élevés d'indésirables, etc.), la communauté de communes engage une contre-analyse et si le problème est vérifié, elle s'engage à reprendre et à éliminer à sa charge, par une autre filière, le broyat végétal,
- du financement du suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de la Loire,
- de l'information des partenaires de l'opération des campagnes de broyage, deux semaines avant (six campagnes dans l'année) et pendant le broyage.

La Chambre d'Agriculture de la Loire réalise le suivi de la filière de recyclage de végétaux broyés dans le cadre de cette convention, en engageant ses ressources techniques en agronomie, selon le descriptif de l'annexe technique et financière.

Il lui est notamment demandé de :

- définir le calendrier de compostage des végétaux avec l'incorporation des fumiers, de conseiller les agriculteurs pour l'utilisation du compost, de les accompagner techniquement pour la mise en œuvre du compostage et le calcul du ratio du mélange,
- réaliser des prélèvements de végétaux broyés sur la plate-forme, en accord avec les dates de broyage et de livraison transmises, de commenter les analyses et de vérifier leur innocuité, d'alerter immédiatement les partenaires de la convention en cas de problème, d'assurer un suivi de la qualité des végétaux broyés livrés (notamment l'absence de corps étrangers),

- conseiller les agriculteurs pour le prélèvement du compost en fin de cycle, d'assurer le commentaire des analyses et conseils d'utilisation, d'élaborer un suivi analytique des deux produits : végétaux broyés et co-compost final,
- assurer un suivi de la température d'un andain différent à chaque période de retournement d'andain pour s'assurer que le compostage fonctionne bien,
- vérifier le respect de la Charte qualité régionale du co-compostage à la ferme et de la circulaire du 17 janvier 2002 relative au compostage en établissement d'élevage.

L'exploitation agricole devra :

- charger et transporter les déchets verts de la déchèterie à la zone de stockage sur l'exploitation agricole,
- réaliser les opérations de mélange, mise en andain et retournement du co-compost dans le respect du cahier des charges de la Charte régionale co-compostage à la ferme de qualité et conformément à la réglementation en vigueur,
- stocker les végétaux broyés indépendamment du fumier pendant un délai de trois semaines minimum, ceci afin de connaître les résultats de leur analyse et faciliter ainsi leur retrait en cas de non-conformité,
- utiliser le co-compost produit sur ses parcelles dans une logique de fertilisation raisonnée.
- s'engager à enregistrer et à fournir la liste des parcelles où a été épandu le co-compost, en cas de bilan agronomique ponctuel.

Modalités financières

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage, la Chambre d'Agriculture de la Loire affecte des temps de travail de ses agents aux différentes tâches dont elle a la charge et s'assure du soutien d'éventuels partenaires. Ce temps dédié est pris en charge par la CCPR.

La facturation sera établie sur la base d'un rapport selon les prestations réalisées qui sont spécifiées dans l'annexe financière.

Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 et se termine au 31 décembre 2025.

M. Stéphane TARIN demande à ce que l'engagement des exploitations agricole soit repris ainsi, afin de correspondre à la pratique actuelle :

~~- charger et transporter~~ les déchets verts de la déchèterie à la zone de stockage sur l'exploitation agricole

- ...

Le conseil communautaire approuve cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette convention trisannuelle entre la Chambre d'Agriculture de la Loire, les exploitants agricoles et la CCPR,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve cette convention trisannuelle entre la Chambre d'Agriculture de la Loire, les exploitants agricoles et la CCPR,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Philippe ARIÈS informe le conseil communautaire des derniers travaux de la commission environnement et du bureau en matière de déchets verts.

Deux solutions sont envisagées :

- accompagnement financier à l'achat de broyeur,
- organisation de campagnes de broyage dans les communes par un professionnel.

Mme Véronique MOUSSY demande s'il y a une demande particulière des usagers.

M. Philippe ARIÈS répond positivement.

M. Michel DEVRIEUX précise qu'il faudra aborder la question du devenir du broyat : retour à l'utilisateur ou utilisé par les communes.

Mme Annick FLACHER précise que la démarche intéressante dans le broyage des déchets est d'utiliser le broyat en paillage. Une sensibilisation sera à faire auprès des usagers.

M. Philippe ARIÈS continue en disant que l'entreprise SAUVIGNET-DUMAS à Maclas va ouvrir très prochainement une déchèterie professionnelle, aux regards de la nouvelle réglementation.

Ainsi, leur plateforme ouverte à tous accueillera sept déchets. Cette nouvelle offre aura une incidence sur les tonnages accueillis en déchèterie.

Les deux propositions ont été retenues.

Le conseil communautaire demanda à la commission environnement de travailler maintenant sur les modalités de mise en place.

M. Cyrille GOHERY arrive en séance.

Délibération n°23-06-08 : Tourisme - Base de loisirs - Nouveaux tarifs

M. Michel DEVRIEUX présente les nouveaux tarifs.

NB JOURS	TARIFS PAR VÉLO ET PAR PERSONNE (VTC-AE/VTT-AE)	TARIFS ACCESSOIRES	DEMI JOURNÉE	JOURNÉE	2 JOURS
DEMI JOURNÉE	€ 29	SIÈGE BÉBÉ (9-22 kg MAX)	€ 6	€ 10	€ 12
JOURNÉE	€ 50	REMORQUE ENFANT (2 place, 36 kg MAX)	€ 15	€ 25	€ 45
2 JOURS	€ 90	REMORQUE BAGAGES	€ 10	€ 15	€ 25
		SACOCHE		€ 5	
		SUPPORT SMARTPHONE (seulement sur VTT-AE)		€ 4	
		BOMBE Anti Crevaison		€ 5,50	
		Caution		€ 600	

Il est proposé au conseil communautaire d'acter les nouveaux tarifs suivants pour la location de vélos et accessoires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs suivants pour la location de vélos et accessoires à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibération n°23-06-09 : Tourisme - Base de loisirs : Conditions d'annulations de séjour

M. Michel DEVRIEUX présente les nouvelles conditions d'annulations de séjour :

La base de loisirs est confrontée régulièrement à des annulations tardives de séjour. Il est proposé de mieux encadrer cette possibilité et notamment les pénalités qui y sont liées :

- du fait du touriste :
 - toute annulation devra être notifiée par courrier ou courriel dans les meilleurs délais,
 - quel que soit le motif, la Base de Loisirs gardera une partie des arrhes, et facturera des frais en fonction de la date d'annulation ou de la diminution d'effectifs.

- du fait de la Base de Loisirs :
 - en cas d'évènements extérieurs indépendants de sa volonté, la Base de Loisirs se réserve le droit de modifier les prestations ou d'annuler les séjours. Dans ce cas, le client aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulations. Les sommes versées au titre du séjour seront reversées intégralement.

Tableau des pénalités en cas d'annulation ou de changement d'effectif			
	Entre 30 et 20 jours	Moins de 20 jours	La veille ou le jour du séjour
Annulation	<i>Arrhes</i>	<i>25% Coût prestations prévues + arrhes</i>	<i>Coût des prestations prévues</i>
Modification de date	-	-	<i>Coût des prestations prévues</i>
Changement d'effectif	-	<i>Coût des prestations prévues</i>	<i>Coût des prestations prévues</i>

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'appliquer ces nouvelles règles sur l'ensemble des équipements de la Base de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les nouvelles règles d'annulations sur l'ensemble des équipements de la Base de loisirs.

Délibération n°23-06-10 : Administration générale - Décisions modificatives

M. Jacques BERLIOZ explique qu'il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2023.

DM n°1 Déchets ménagers

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	200 000,00 €	32 500,00 €	232 500,00 €
FR	042	777	Produits exceptionnels	77 000,00 €	1 780,00 €	78 780,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	259 803,68 €	-30 720,00 €	229 083,68 €
					0,00 €	
ID	040	13911	Subventions d'investissements	0,00 €	1 780,00 €	1 780,00 €
IR	040	2805	Concessions et autres droits	0,00 €	24 480,00 €	24 480,00 €
IR	040	28128	Autres terrains	10 200,00 €	8 020,00 €	18 220,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	259 803,68 €	-30 720,00 €	229 083,68 €

DM n°1 Eau

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	491 500,00 €	70 740,00 €	562 240,00 €
FD	023	023	Virement à la section d'investissement	912 906,07 €	-70 740,00 €	842 166,07 €
					0,00 €	
IR	040	28153	Installations à caractère spécifique	96 800,00 €	70 740,00 €	167 540,00 €
IR	021	021	Virement de la section de fonctionnement	912 906,07 €	-70 740,00 €	842 166,07 €

DM n°1 Base de Loisirs

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Régularisation sur amortissement.

section	chapitre	compte	Libellé	BP 2023	DM 1	Total Budget 2023
ID	041	2138	Autres constructions	7 000,00 €	960,00 €	7 960,00 €
IR	041	2031	Frais d'études	0,00 €	960,00 €	960,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions modificatives visées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives visées ci-dessus.

Délibération n°23-06-11 : Administration générale - Admission en non-valeur

M. Jacques BERLIOZ explique que le comptable public propose d'abandonner des recettes du Budget déchets ménagers.

Elles correspondent toutes à des titres émis concernant la redevance incitative pour un montant de 5 744.10 €.

Le comptable a préalablement précisé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres avec les motifs suivants :

- PV de carence,
- Poursuite sans effet,
- PV de perquisition et demande de renseignement négative.

La période s'étale entre 2016 et 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour 5 744.10 € et de prévoir les crédits suffisants au budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables pour 5 744.10 € et prévoit les crédits suffisants au budget déchets ménagers.

M. Serge RAULT quitte l'assemblée et ne donne pas pouvoir.

Délibération n°23-06-12 : Administration générale - Cuisine centrale : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SPL du Pilat Rhodanien

Mme Valérie PEYSSELON, rappelle que la CCPR est propriétaire de la cuisine centrale, située 13, rue des prairies à Pélussin. Elle a été construite pour permettre à la SPL du Pilat Rhodanien de confectionner les + de 800 repas quotidiens pour les écoles du territoire.

La livraison du bâtiment étant en cours, il convient de contracter l'occupation du bâtiment par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La convention prévoit que la SPL prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent.

La SPL ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur du bâtiment sans l'accord express, écrit et préalable de la CCPR.

La SPL s'acquittera du droit d'occupation par une redevance trimestrielle d'un montant de 2 700.00 € TTC.

La convention fixe que l'entretien du matériel et des installations est à la charge de la SPL.

Les travaux de renforcement, travaux neufs et d'extension sont à l'initiative et à la charge exclusive de la CCPR.

Il est également convenu que la SPL utilisera l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, sans contrepartie. En revanche, l'énergie non utilisée et revendue par la SPL fera l'objet d'un reversement financier à la CCPR une fois par an.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature. Elle se renouvellera de façon expresse par période de 5 ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire de la cuisine centrale avec la SPL,
- d'autoriser Mme la première vice-présidente à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention d'occupation temporaire de la cuisine centrale avec la SPL,
- autorise Mme la première vice-présidente à signer les documents afférents.

Mme Valérie PEYSSELON précise que le bâtiment de l'Eau Qui Bruit sera ainsi mis en vente dès qu'il sera libéré.

M. Stéphane TARIN demande si du matériel pourra être récupéré.

M. Farid CHERIET précise que le matériel est soit réutilisé, soit obsolète.

M. Serge RAULT rejoint l'assemblée. Il précise que les services de la DDP sont venus visiter la nouvelle cuisine et n'ont pas émis de remarques. Ils reviendront dans trois mois quand la cuisine sera en service. Il précise également que le loyer a été calculé en référence au loyer actuel, mais aussi sur un récapitulatif des dépenses et des recettes de l'opération. Il précise qu'il y a encore beaucoup d'inconnues concernant les coûts de fonctionnement : électricité notamment.

Délibération n°23-06-13 : Administration générale - Ressources Humaines : Suppression d'un poste d'attaché territorial

M. Serge RAULT, propose de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet suite à la nouvelle organisation du service économie de la maison des services après avis de la CAP du CDG42.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la suppression du poste d'attaché territorial à temps complet.

Délibération n°23-06-14 : Administration générale - Autorisation de signature de l'avenant n°2 - Marché de travaux de la ViaRhôna

M. Serge RAULT explique qu'il est proposé un avenant n°2 au marché de travaux de la ViaRhôna :

1. Fusion de l'entreprise Molina SAS avec l'entreprise Rhône Alpes TP au 1^{er} avril 2023 :

L'entreprise MOLINA SAS au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 170 allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE, a fusionné le 31 mars 2023 avec l'entreprise RHONE ALPES TP SAS au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 170 allée de Chantecaille 07340 CHAMPAGNE.

2. Modification des modalités de paiements : répartition entre co-traitant :

RHONE ALPES TP (fusion avec la société Molina au 1^{er} avril 23) :

- Marché initial : 315 000,00 € HT soit 378 000,00 € TTC,
- Avenant 1 : 33 922,75 € HT soit 40 707,30 € TTC.

Total : 348 922,75 € HT soit 418 707,30 € TTC.

CHEVAL TP :

Total : 0,00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de la ViaRhôna,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de la ViaRhôna,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-15 : Administration générale - Autorisation de signature du marché de prestations d'enseignement musical en milieu scolaire

M. Jacques BERLIOZ rappelle que par délibération n°2023-03-33 du 30 mars 2023, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de prestations d'enseignement musical en milieu scolaire, arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Le marché a été relancé pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, soit quatre années au maximum, par procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique au regard de l'objet du marché qui concerne un service d'enseignement et de formation et qui permet donc une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

Le prestataire doit faire l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

Un seul candidat a déposé une offre : L'association Fédération nationale des CMR - 2 place du Général Leclerc – 94130 NOGENT SUR MARNE.

Il s'agit du prestataire déjà titulaire du marché actuel.

L'analyse technique de l'offre montre que l'offre du candidat répond bien aux stipulations du cahier des charges techniques.

Le montant de l'offre est de 104 267.70 € hors cotisation, soit 105 310.37 € cotisation incluse, pour une année (la cotisation est de 1 % du montant) pour l'ensemble des écoles du territoire, sur la base des 69 classes.

Ce montant comprend les interventions face aux élèves (35 minutes par classe et par semaine), un temps pédagogique et de finalisation des projets de fin d'année et deux réunions avec la CCPR par année scolaire.

Pour rappel, le montant pour l'année 2022/2023 était de 108 428.26 € hors cotisation.

M. Jacques BERLIOZ précise que des réunions sont organisées actuellement entre les CMR, les écoles et la CCPR afin de finaliser l'année.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution du marché à La Fédération nationale des CMR pour un montant de 105 310.37 € (cotisation comprise),
- d'autoriser M. le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution du marché à La Fédération nationale des CMR pour un montant de 105 310.37 € (cotisation comprise),
- autorise M. le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Délibération n°23-06-16 : Administration générale - Autorisation de signature de l'avenant n°3 au lot 9 : équipements de cuisine, du marché de construction de la cuisine centrale

M. Serge RAULT explique qu'il convient d'acquérir des équipements complémentaires et d'apporter les modifications nécessaires afin d'optimiser le fonctionnement de la cuisine centrale en phase de production :

- Équipements complémentaires :
 - Fixations pour manche à balais rail,
 - Plateau tournant pour ouverture des boîtes,
 - Étagère murale rayonnée.
- Modifications de la table de laverie et de la robinetterie pour une meilleure ergonomie de travail, plus adaptée aux cadences et gestes répétitifs.

Incidence financière :

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 258 000 €,
- Montant TTC : 309 600 €.

Avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : + 4 060.00 €,
- Montant TTC : + 4 872.00 €.

Nouveau montant du marché après avenant 1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 262 060.00 €,
- Montant TTC : 314 472.00 €.

Avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : + 10 678.80 €,
- Montant TTC : + 12 814.56 €.

Nouveau montant du marché public après avenant 1 et avenant 2 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 272 738.80 €,
- Montant TTC : 327 286.56 €.

Proposition de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : + 6 427.12 €,
- Montant TTC : + 7 712.54 €.
- % d'écart introduit par l'avenant 3 (sur marché initial avec cumul des avenants 1, 2 et 3) : 8.20 %

Nouveau montant du marché public après avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 279 165.92 €,
- Montant TTC : 334 999.10 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au lot 9 : équipements de cuisine, du marché de construction de la cuisine centrale,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 au lot 9 : équipements de cuisine, du marché de construction de la cuisine centrale,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-17 : Administration générale - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot 7 : Courants forts et faibles, du marché de construction de la cuisine centrale

M. Serge RAULT informe que les travaux se terminent et un avenant est nécessaire pour acter les modifications effectuées depuis le début du chantier, nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement :

- Remplacement de 19 luminaires type B2 par 19 luminaires étanches.
- Rajout de 5 alimentations complémentaires (1 double alimentation pour registres motorisés ventilation, 3 alimentations filaires pour commandes déportées (VMC, apport d'air et registres), 1 disjoncteur de protection complémentaire dans armoire AGBT).
- Installation d'une prise étanche pour batteur mélangeur de 60L.
- Déplacement de prises suite à des modifications d'emplacement de matériels dans la salle de préparation froide.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 63 414.19 €,
- Montant TTC : 76 097.03 €.

Proposition d'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 2 550 €,
- Montant TTC : 3 060 €,
- % d'écart introduit par l'avenant : 4.02 %.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %,
- Montant HT : 65 964.19 €,
- Montant TTC : 79 157.03 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot 7 : équipements de cuisine, du marché de construction de la cuisine centrale,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot 7 : équipements de cuisine, du marché de construction de la cuisine centrale,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-06-18 : Maison des services - Devenir du CHAPI

M. Farid CHERIET rappelle que l'association le CHAPI a été enregistrée et reconnue d'utilité publique le 9 février 2004.

Le CHAPI (Lieu d'Écoute, d'éCHange, d'Accueil, de Prévention et d'Information) fonctionne selon deux axes principaux :

- un LEPE (Lieu d'Écoute Parent Enfant) concernant les enfants de 0 à 11/12 ans,
- un PAEJ (Point d'Accueil Écoute Jeune) concernant les jeunes de 12/13 ans à 25 ans.

Ses objectifs sont :

- faire fonctionner à titre gratuit et confidentiel, un lieu d'écoute, d'information, de prévention qui permette un accompagnement à la parentalité, pour les enfants et leurs proches,
- créer une antenne fixe d'information, de prévention et d'orientation, destinée aux adolescents, aux familles et aux professionnels en contact avec ces jeunes jusqu'à 25 ans.

Le CHAPI fonctionne tous les mercredis de 9h à 13h et de 14h à 17h.

L'avenir du CHAPI

L'ensemble du bureau du CHAPI a fait savoir lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023 de leur volonté de démissionner au 31 décembre 2023.

En l'absence de nouveaux bénévoles et suite à la commission services à la personne et à l'AG du CHAPI, une reprise par la CCPR est envisagée.

Bilan 2022

- L'activité du LEPE (lieu d'écoute Parents/Enfants) :
 - 233 entretiens pour les 0-12 ans (148 en 2021),
 - 45 enfants différents de 0 à 6 ans (29 en 2021),
 - 43 enfants différents de 7 à 11 ans (36 en 2021).

Le nombre moyen de séances proposées à chaque enfant s'élève à 2,47 rendez-vous.

- L'activité du PAEJ (Point d'accueil écoute jeunes)
 - 69 entretiens pour les 12-25 ans (68 en 2021),
 - 18 adolescents différents de 12 à 14 ans,
 - 5 adolescents différents de 15 à 18 ans,
 - 2 jeunes adultes différents de 19 à 25 ans.

- Actions :
 - Collège Gaston Baty : savoir dire non auprès des classes de 5^{ème},
 - Ciné débat.

Des demandes d'actions supplémentaires ont été formulées par le Collège Gaston Baty, ainsi que le collège privé.

Situation de l'association

- deux psychologues travaillent 7h chaque mercredi,
- une secrétaire travaille 8h hebdomadaire,
- situation financière saine.

M. Michel DEVRIEUX demande si on pourrait envisager que la CCPR reprenne l'activité, puis la remette à une association.

M. Serge RAULT répond qu'il ne faut pas perdre de vue l'activité de l'association et que la stabilité du statut juridique est une garantie, notamment pour les salariés.

Mme Annick FLACHER demande si les subventions des différents partenaires pourront être maintenues.

M. Farid CHERIET répond par l'affirmative : MSA, ARS, CD42.

M. Serge RAULT continue en disant que le CHAPI a déjà une activité proche de la CCPR, il est hébergé dans les locaux de la CCPR. Son domaine d'intervention est proche de la Maison France Service.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se positionner sur une reprise de l'activité du CHAPI par la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- se positionne favorablement sur une reprise de l'activité du CHAPI par la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Serge RAULT termine en disant qu'il sera nécessaire de modifier les statuts de la CCPR et de créer les postes des agents.

Délibération N°23-06-19 : Culture - Cinéma : Tarifs ciné

M. Jacques BERLIOZ informe que pour faire suite la réunion de la commission Culture du 6 juin 2023, il est proposé les modifications de tarifs suivantes, afin de prendre en compte :

- l'évolution des tarifs cinéma,
- l'application des tarifs annonceurs pour l'année civile 2024 (nouveaux programmes).

NOM DU TARIF	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	6.80 €	
TARIF REDUIT	5.50 €	5.70 €	<ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants,- Porteurs de la carte volontaire Service Civique,- Demandeurs d'emploi,- Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés),- Pour certaines séances, courts ou moyens métrages,- Séances particulières en partenariat avec un événement (Festival), une structure intercommunale ou associative.
TARIF RÉDUIT ACCOMPAGNATEUR SEANCES JEUNE PUBLIC	5.00 €	5.00 €	Séance de – 50min
TARIF JEUNE PUBLIC TARIF JEUNE PUBLIC GROUPE	4.00 €	4.20 €	Ouverture du tarif jusqu'aux – 15 ans Groupe : Centres de loisirs, IME, etc.
TARIF ABONNÉS 10 places	5.30 €	5.30 €	Vendus par carte Abo 10 places : 53 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an à compter de la date d'achat
TARIF ABONNÉS 6 places	5.30 €	5.50 €	Vendus par carte Abo 6 places : 33 € + 1 € à la création de la carte rechargeable Places valables 1 an à compter de la date d'achat

NOM DU TARIF	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	5.00 €	-Soirées avec plusieurs films (2 films ou plus) -Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPÉCIAL	5.00 €	5.00 €	
TARIF SPÉCIAL	4.00 €	4.00 €	Soirée avec au moins 5 films (Nuit du cinéma)
TARIF HORS FILM	12.00 €	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	5.20 €	Carnet de 10 tickets CE vendus à 52 € par la CCPR
PASS CULTURE Part individuelle	5.50 €	5.70 € 5.00 €	Application du tarif réduit Possibilité d'utiliser le tarif à 5 € pour des séances spéciales
PASS RÉGION	5.00 €	5.00 €	
PASS RÉGION + séniors	7.00 €	7.00 €	
CINE CHÈQUES	5.50 €	5.50 €	
CHÈQUES GRAC	5.20 €	5.20 €	+ <i>Un nouveau tarif devrait être voté en prochaine assemblée générale</i>
TARIF GROUPE	4.30 €	4.50 €	- Groupe de 10 personnes minimum - Séances Séniors
SÉANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	3.50 €	
SÉANCES SCOLAIRES Maternelle / École et Cinéma Dispositifs nationaux	2.50 €	2.50 €	
SÉANCES SCOLAIRES <i>Collège au Cinéma</i> <i>Dispositifs nationaux</i>	2.50 €	2.80€	
PASS CULTURE Part Collective Scolaie Hors dispositifs nationaux	3.30 €	3.50€	
CINE GOUTER	5.10 €	5.10 €	
TARIF SPÉCIAL DANS LE CADRE DE FESTIVALS	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	4.00 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama Festival Télérama enfant Printemps du cinéma Fête du cinéma ➤ Tarifs hors majoration, séance 3D, séances spéciales
TARIF EXCEPTIONNEL	8.00 €	8.00 €	
SUPPLÉMENT 3D	+ 1.50 €	+ 1.50 €	
GRATUIT	0.00€	0.00 €	Cartes professionnelles Cartes presse Invitation distributeurs Chèque GRAC gratuit Intervenants cinéma Accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants)
<u>SUPPLÉMENT ANIMATION</u>	De 1 € à 20 €	De 1 € à 20 €	Pour les séances spéciales (ciné-goûter, animation, ateliers, buffet, etc.)

NOM DU TARIF	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	REMARQUES – Conditions d'application
<u>VENTE D’AFFICHES</u>			
Grande affiche récente	6.00 €	6.00 €	
Petite affiche récente	4.00 €	4.00 €	
Grande affiche (+ de 2ans)	3.00 €	3.00 €	
Petite affiche (+ de 2 ans)	2.00 €	2.00 €	
<u>Vente d’encarts publicitaires</u>	260.00 € HT 312.00 € TTC	291.67 € HT 350.00 € TTC	Tarif unitaire pour l’encart

TARIF WEB « vente à distance » utilisés sur TicketingCiné (prestataire pour la vente en ligne)

- Tarif plein,
- Tarif réduit,
- Tarif réduit jeudi,
- Tarif -15 ans,
- Recharge de carte d’abonnement : 10 places : 53 € / 6 places : 33 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2023.

M. Jean François CHANAL arrive en séance.

QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation de la piscine à Pélussin

M. Serge RAULT informe le conseil communautaire que la première réunion du jury de concours a eu lieu le 16 juin 2023. Trois candidats ont été retenus. Ils sont invités à déposer une offre pour début août.

Agenda rural

Les services de la préfecture de la Loire vont organiser dans nos locaux un séminaire « agenda rural » le 04 juillet au matin. Ce séminaire réunira les élus des EPCI du Parc Naturel Régional du Pilat (PNRP) du département de la Loire.

- les élus représentants la CCPR seront : M. Serge RAULT, M. Patrick MÉTRAL, M. Farid CHERIET et M. Jacques BERLIOZ,
- la commune de Pélussin sera représentée par M. Michel DEVRIEUX
- le PNRP sera représenté par M. Charles ZILLIOX

Aménagement du territoire - Parc Naturel Régional du Pilat : Projet de révision de la Charte

M. Serge RAULT rappelle que le 02 mars dernier, le syndicat mixte du Parc naturel Régional du Pilat transmettait aux communes et EPCI du périmètre actuel et de celui en réflexion d'élargissement, le projet de charte « martyr ». Ce document retrace les cinq orientations :

- Orientation 1 : renforcer le sentiment d'appartenance et l'implication de tous dans le projet de territoire,
- Orientation 2 : accroître la qualité écologique et paysagère du territoire,
- Orientation 3 : développer une économie qui intègre les défis écologiques et sociaux,
- Orientation 4 : accueillir dans des conditions pérennes pour le territoire et ses ressources,
- Orientation 5 : tendre vers une plus grande sobriété et une plus grande résilience.

Les communes et EPCI ont un délai de réflexion jusqu'au 30 juin 2023 pour faire remonter leurs remarques.

Pour la CCPR, le bureau communautaire et les commissions thématiques se sont réunies tout au long de ces quatre mois. Les documents en pièce jointe recensent les différentes remarques et avis.

La présentation du document fait l'objet de cette présentation en conseil communautaire, suivi d'un débat sans vote, vu qu'il s'agit d'une première consultation.

M. Serge RAULT tient à remercier le PNRP pour le délai de quatre mois laissé aux élus pour se positionner sur le projet de charte martyr. Il rappelle que les quinze délégués au PNRP sont soit désignés par la commune, soit par la CCPR. Chaque délégué portera la voix de sa commune, qu'il soit délégué de sa commune ou de la CCPR. M. Serge RAULT ajoute qu'il portera l'avis de la CCPR.

Il précise ensuite le travail réalisé en bureau et dans les commissions thématiques. Au final, un document de synthèse des remarques a été réalisé, accompagné d'un courrier. Il n'était pas prévu initialement de vote du conseil communautaire sur cette séance, mais celui-ci peut être organisé si le conseil le souhaite.

Dans la grande majorité, le Pilat Rhodanien s'accorde sur les objectifs et les ambitions. Le courrier d'accompagnement est fait pour préciser les interrogations du territoire. Il cible plusieurs points :

- **Intérêt d'un renforcement dans la rédaction de la mise en valeur des éléments positifs du territoire,**
- **La charte ne doit pas être ou être ressentie comme un instrument juridique contraignant mais doit encourager à des pratiques vertueuses.** Aux engagements, il est préféré le « aller-vers ». Il résume la séquence JERC (Justifier, Éviter, Réduire, Compenser) à une étude d'impact. Le travail de concertation réalisé préfère « mener une réflexion JERC »,
- **Certains objectifs apparaissent comme utopiques et nuisent à la crédibilité des engagements :** par exemple « moins de 30 % de déplacements domicile-travail se font en voiture en 2041 »,
- **Enjeux agricoles :** il précise que les débats dans les mois à venir vont être essentiels. Un travail spécifique avec les agriculteurs devra être engagé. C'est une activité capitale de notre territoire,
- **Les Champs de compétences et d'intervention,**
- **La cartographie du Plan de Parc** a également fait débat et sa valeur juridique doit être clairement établie : la lecture des cartes fait clairement ressortir que notre Schéma d'Accueil des Entreprises et dans les PLU se trouve identifié pour quelques surfaces économiques dans des « espaces agricoles diversifiés à préserver ».

M. Serge RAULT termine en disant que l'ensemble du bureau n'est pas unanime sur le document de synthèse, mais majoritaire avec un très large consensus. Il pense qu'il est important de faire les débats avec tous ceux qui sont impliqués dans cette révision de la charte.

M. Charles ZILLIOX reprend en disant que deux années ont été nécessaires pour réaliser ce document martyr. Le PNRP a fait le choix de présenter ce document en amont pour avis aux communes et EPCI qui le composent. Cette étape n'existe pas dans la procédure officielle, mais le PNRP l'a souhaitée.

Ce travail est le fruit d'une réflexion de nombreuses personnes. Il se dit content du résultat. Toutes les observations seront analysées et débattues. Il continue en précisant qu'il regrette que le document de synthèse de la CCPR soit plus dans les conséquences que dans les perspectives. Pour lui, la charte actuelle est presque plus contraignante que le projet de charte martyre.

Il rappelle que le PNRP n'a pas de compétence, mais une mission. L'objectif est d'aller dans une direction, le « aller-vers ».

Il rappelle que pour obtenir le label, les services de l'État vont juger le projet de charte.

Mme Annick FLACHER approuve de transformer les engagements en « aller-vers ». Elle reprend l'objectif chiffré des rénovations des bâtiments publics en BBC. La cantine de Saint-Apollinard n'est pas en BBC et est pourtant très peu consommatrice d'énergie.

M. Thomas PUTMAN demande quelle sera la suite de la procédure.

M. Charles ZILLIOX détaille qu'il n'y a pas de vote prévu sur cette séance. Le projet de charte remanié des avis des communes et EPCI partira à la région, puis à l'État pour avis et ensuite reviendra au PNRP. Une enquête publique suivra. Après avoir obtenu tous les retours, un vote sera demandé par commune, EPCI, département, région : soit pour ou contre. L'abstention vaut contre. Le délai laissé est de trois mois.

Il précise que le périmètre du PNRP peut évoluer. Si des communes venaient à refuser le projet de nouvelle charte, alors elles sortiraient du PNRP. Ainsi, leur contribution serait à répartir sur les restants.

Il souhaite aussi revenir sur le fait qu'il a l'impression qu'un amalgame est fait entre les objectifs et les résultats. Le but est de préserver la nature, la rendre viable pour les générations futures. Il a l'impression qu'on va à l'encontre de la charte par peur de l'excellence.

Mme Martine MAZOYER continue en disant qu'il faudra prendre le temps nécessaire pour aboutir à un document consensuel. Elle retient que le caractère contraignant de la charte ressort beaucoup dans les impressions. Elle souhaite que ce point soit revu dans la formulation. Elle rappelle que le PNRP n'a pas de compétence, mais une mission. L'objectif est de s'engager à « aller vers ». Elle retient aussi que l'intention de la CCPR est de voir perdurer le PNRP.

Durant l'été, les techniciens du PNRP vont s'atteler à reprendre toutes les remarques et à retranscrire ces idées dans le nouveau projet de charte. La volonté est aussi que le document soit le plus compris possible, même si cela doit passer par un document beaucoup plus conséquent en nombre de page.

M. Jacques BERLIOZ expose qu'à sa connaissance, seul un parc a perdu son label et pour des raisons environnementales. Le Pilat est loin d'être dans cette situation. Il y a quelques années, le PNRP a failli perdre son label à cause d'une situation financière délicate. Il ne souhaite pas que cette crainte soit brandie.

M. Patrick MÉTRAL demande quels sont les retours des autres territoires.

M. Charles ZILLIOX dit qu'à ce jour, il en a peu. Le délai est laissé jusqu'au 30 juin 2023. Il continue en disant qu'1 € versé par le PNRP, aboutit à un retour économique de 20 € sur le territoire. Aussi, actuellement sur la région AURA, 8 PNR sur 10 sont en révision. La Région AURA va être vigilante aux révisions proposées des arbitrages seront faits. Il pense que la région n'est pas favorable aux PNR.

Mme Marie-Louise NAVEZ demande la parole et dit qu'il est important que la nouvelle charte soit ambitieuse, mais il ne faut pas perdre de vue la faisabilité et la vraie vie. Elle pense que certains objectifs sont utopiques, même si parfois certains peuvent paraître en retenue.

Mme Martine MAZOYER reprend en disant : n'est-il pas dit que les utopies d'hier, sont les réalités de demain ? Qu'est-ce que nous ferons en 2041 ? il faut se projeter.

M. Jacques BERLIOZ demande ce qui fait dire à M. Charles ZILLIOX que la région serait défavorable aux PNR, quels critères ?

M. Charles ZILLIOX répond que cela est difficile de répondre, car c'est du ressenti.

Il continue en disant que cette écriture s'est voulue volontairement courte, mais elle est du coup insuffisamment explicative. Pour chaque orientation, il faut préciser d'où l'on vient et où l'on va. Il se félicite aussi du travail réalisé par les ECPI. La première rédaction s'est voulue provocatrice pour faire réagir. Il termine en précisant qu'il a pour objectif que cette nouvelle charte soit approuvée avant les élections municipales de 2026.

M. Serge RAULT note que, le PNRP se situe aux portes des métropoles avec des axes routiers importants. Il n'est donc pas possible de se comparer avec tous les autres PNR. Le PNRP est l'un des parcs les plus anciens de France. En plus, si la Région AURA et le CD42 sont en accord avec le projet de révision de la charte, la position devant les services de l'État sera plus aisée. Le document sera plus facilement défendable.

Il partage aussi le fait qu'il est préférable que la nouvelle charte soit approuvée avant les prochaines élections municipales, mais il faut prendre le temps de la discussion pour aboutir à un projet partagé par tous. La charte martyre a amené les élus à travailler et à avancer. Les remarques proposées par la CCPR amènent peut-être à un projet plus timide, mais le territoire a une ambition environnementale réaliste. Il rappelle que chaque conseil municipal devra se positionner.

Il demande à l'assemblée si un vote est souhaité sur les remarques sur la charte martyre.

M. Jean-Baptiste PERRET répond qu'il y est favorable. Il pense que cela pourrait donner un avis pour certaines communes.

M. Serge RAULT propose que le courrier et le tableau de synthèse soient présentés comme étant la position de la CCPR.

M. Patrick MÉTRAL continue en disant que pour sa commune il n'y a pas eu de débat organisé au sein du conseil municipal et une position du conseil communautaire serait un plus. Il souhaite également faire un retour des discussions aux agriculteurs.

Mme Marie-Louise NAVEZ continue en disant que les communes peuvent amender le document proposé par la CCPR ou le reprendre tel quel. Elle précise que c'est un travail important qui a été réalisé.

Le conseil communautaire ne souhaite pas voter sur le projet de courrier, ni sur le tableau de synthèse des remarques. Il est également d'accord à la majorité des membres pour adresser ce document au PNRP en tant que position de la CCPR.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Quinze décisions ont a été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET
D-2023-41	05/04/2023	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Bœuf
D-2023-42	24/04/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-23-060 à Pélussin
D-2023-43	25/04/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-23-044 à Chavanay
D-2023-44	25/04/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur une aide communautaire, dans le cadre du PLH2 2018-2024 pour la réhabilitation énergétique d'un logement - 2AC3-23-045 à Roisey
D-2023-45	28/04/2023	Base de Loisirs	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Eaux Vives à Saint-Pierre-de-Bœuf - Grenoble Alpes Canoë Kayak - Sélectif Slalom N°3
D-2023-46	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur la désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin
D-2023-47	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur la création d'une commission technique pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine estivale intercommunale à Pélussin
D-2023-48	04/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux de protection du captage de Jassoux - RD1086 - récupération des eaux de voirie
D-2023-49	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel - Espace Eaux Vives
D-2023-50	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux de construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel - Espace Eaux Vives

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET
D-2023-51	02/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Maison des Services et l'AGASEF
D-2023-52	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la Maison des Services et le CIBC Loire
D-2023-53	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne dans le cadre de partenariat relatif au développement économique du territoire de la CCPR
D-2023-54	15/05/2023	Administration Générale	Décision portant sur l'autorisation de signature d'une convention entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA AURA) de la Région Auvergne Rhône-Alpes
D-2023-55	12/06/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-23-061 à Chavanay

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 18 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 22 juin 2023	18h00	Saint-Appolinard
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 26 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 29 juin 2023	18h00	Salle des fêtes de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 juillet 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau, à confirmer	jeudi 13 juillet 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 août 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 31 août 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 4 septembre 2023	19h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 septembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 septembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 21 septembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 28 septembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 octobre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 12 octobre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 19 octobre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 26 octobre 2023	18h00	Lieu à confirmer
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 6 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 23 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 30 novembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 décembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 14 décembre 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil communautaire	jeudi 21 décembre 2023	18h00	Lieu à confirmer

Mise à jour : jeudi 15 juin 2023

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 28 septembre 2023 à 18h00 dans la salle du conseil communautaire à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick METRAL